
Réponse de l'AFG à la consultation publique n° 2020-019 du 9 décembre 2020 relative à la phase de déploiement industriel du projet de conversion Du réseau de gaz B

L'AFG souligne en propos liminaires que le projet de conversion du réseau de gaz B est d'une ampleur inédite, à savoir convertir entre 2021 et 2029 près de 1,3 millions de foyers en gaz H, soit 10 % de la consommation française.

La généralisation de cette opération fait suite à la phase pilote menée avec succès et le même dispositif de pilotage reste confié à GRDF.

Ce projet industriel, dont il faut souligner le caractère exceptionnel tant en matière de sécurité que d'image du gaz naturel, est mené par les opérateurs de transport et de distribution de gaz, pour adapter les réseaux qui relèvent de leur périmètre de responsabilité, mais également pour l'adaptation des installations des clients, qu'il s'agisse de clients particuliers ou professionnels.

Question 1 : Etes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE pour définir les trajectoires prévisionnelles

L'AFG constate que l'enveloppe budgétaire retenue par la CRE à 56,6 M€/an sur la période 2021-2029 est en retrait de 11,8 M€/an (soit moins 17,5 %) par rapport à la proposition de GRDF. L'AFG est attaché à la maîtrise des coûts et estime nécessaires les mesures permettant de garantir l'efficacité des sommes allouées et de maîtrise des coûts opérationnels et d'investissement. Cependant, il ne faut pas que les mesures prises pour réduire les coûts se fassent au détriment de la réalisation dans de bonnes conditions financières du projet. Ainsi l'AFG souhaite s'assurer que la trajectoire financière envisagée par la CRE ne mette pas en risque la réalisation de ce programme majeur en raison d'une prise en compte insuffisante des coûts et souhaite appeler l'attention de la CRE sur les risques suivants :

- Le projet repose à la fois sur des impératifs techniques (remplacement des appareils, actions d'accompagnement des consommateurs souvent en situation de fragilité) et économiques (intervention des entreprises locales chez les clients) qui induisent des coûts importants et difficiles à prévoir avec exactitude malgré la mise en œuvre d'une phase pilote.
- L'enjeu de sécurité est l'un des principaux enjeux de cette opération d'envergure soumise, *in fine*, à une obligation de résultat. Il est dès lors important que l'opérateur, et derrière lui l'ensemble des entreprises qui interviendront, ait les

moyens de poursuivre l'accompagnement efficace des collectivités et des consommateurs pour atteindre l'objectif fixé.

L'AFG appelle l'attention de la CRE sur l'absence d'incitation sur le planning. Un écart important avec le planning prévisionnel pourrait avoir un impact financier important en termes de coûts pour la collectivité, sachant que la conversion des consommateurs en gaz H doit impérativement aboutir en 2029. En particulier, il pourrait conduire à un renchérissement des coûts en amont : sur les approvisionnements, le transport et le stockage du gaz ainsi que sur les travaux, et sur la disponibilité des entreprises et des compétences...

Il conviendrait de prendre en compte les coûts qu'un retard engendrerait sur l'ensemble de la chaîne de valeur pour les comparer aux coûts spécifiques du projet.

L'AFG souhaite en outre appeler l'attention de la CRE quant au risque de dérives des coûts suite à des tensions sur la main d'œuvre disponible. En effet, la phase pilote a amené les prestataires à mener un important effort de recrutement pour satisfaire aux exigences du projet, ce qui démontre une tension structurelle de la main d'œuvre dans le secteur. La phase de déploiement industriel va renforcer cette tension. Certains secteurs représenteront plusieurs centaines de milliers de PCE, contre plusieurs dizaines de milliers en phase pilote. Dans ces zones, le risque d'une tension accrue sur la main d'œuvre disponible est réel. Cette situation devrait entraîner des dérives sur les coûts du poste « *interventions chez le consommateur* ».

Afin de maintenir un niveau de qualité élevé, d'impliquer fortement le tissu local, il convient d'assurer des tarifs corrects aux prestataires. Sans quoi, des offres insuffisantes, mais satisfaisant les exigences tarifaires du projet risquent d'émerger. L'AFG considère que la maîtrise de l'enveloppe budgétaire doit reposer sur une tarification adéquate des prestataires, sans les mettre en difficulté, ce qui serait au détriment du bon déroulement des opérations.

Aussi, il apparaît primordial d'ajuster les trajectoires tarifaires pour la phase de déploiement industriel par rapport aux demandes formulées par la CRE.

Question 2 : Etes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE pour le cadre de régulation incitative du projet de conversion du réseau de gaz B ?

L'AFG considère que la régulation incitative est bénéfique sur le principe car elle concourt à la performance et donc à la baisse des coûts. Cependant, il convient de s'assurer que cette incitation n'entrave pas un recours à l'économie locale et les emplois associés. L'AFG se demande si les choix envisagés par la CRE ne sont pas excessifs et ne sont pas allés trop loin sur l'incitation proposée

En effet, l'un des facteurs clé de réussite voulu par les pouvoirs publics est de favoriser les entreprises locales. La CRE confirme dans sa consultation la pertinence d'un accompagnement au niveau local dans le déploiement de ce projet, tant au niveau des acteurs que des collectivités. Or le recours aux prestataires de proximité peut générer des coûts supplémentaires car ils n'ont pas tous l'effet de taille critique des grands groupes. L'AFG estime qu'une pression trop forte sur les prix des prestataires irait à l'encontre de ce qui est souhaité, en terme de sécurité, d'acceptabilité, de respect du planning, et donc de coût global.

L'AFG demande que le cadre de régulation incitative qui sera fixé permette de remplir les objectifs assignés par les pouvoirs publics à l'opérateur de réseau, à savoir :

- réussir la conversion en s'appuyant sur le tissu économique local,
- accompagner efficacement les ménages souvent modestes
- s'assurer que l'ensemble des appareils incompatibles avec le gaz H seront bien remplacés
- assurer tout au long du projet la sécurité de tous.